

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PENDANT LES TRAVAUX DE DEPOLLUTION D'UN BÂTIMENT À LOUVERNÉ.

Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Monsieur Frédéric LERAY de l'entreprise AEXECO ;

CONSIDÉRANT que la sécurité publique nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement pendant la durée des travaux de réhabilitation de l'ancienne bibliothèque à Louverné ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}: Pendant la durée des travaux (du 28 septembre 2026 et pour une durée de 13 mois prévisionnellement), le stationnement est interdit à l'arrière de l'ancienne bibliothèque, Allée le Corbusier à Louverné. Du 28 septembre 2026 et pour une durée de 3 semaines pour permettre la circulation suite à l'installation d'une zone de chantier contre le bâtiment. Puis pour permettre l'installation d'une base de vie sur les places de stationnement. Voir Annexe.

Article 2 : Au cours de la même période, la circulation des véhicules sera conservée.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur le 28 septembre 2026 à 7h00.

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises par l'entreprise pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux).

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie (CODIS)
- Monsieur le Président de Laval Agglomération, service environnement et déchets
- Entreprise DEMCO,
- Monsieur Fabrice MOLINIER, Directeur des services techniques de la commune de Louverné,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNÉ, le 23/09/2026

**Le Maire,
Patrick PAVARD**



ANNEXE

ZONES DE SUPPRESSION DU STATIONNEMENT

